



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-094

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4ème partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4ème partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),

Considérant la demande présentée par Monsieur le Président de la section Aviron de l'ANFA, pour organiser une manifestation RAM et JAZZ les samedi 24 juin 2023 et dimanche 25 juin 2023 de 8h00 à 20h00 sur les berges de Seine d'Héricy.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le long des berges de la commune d'Héricy, à savoir Quai de Seine les samedi 24 juin 2023 et dimanche 25 juin 2023 de 8h00 à 20h00, à Héricy, afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Une manifestation RAM et JAZZ est autorisée les samedi 24 juin 2023 et dimanche 25 juin 2023 de 8h00 à 20h00 sur les berges de la commune d'Héricy, à savoir Quai de Seine, à Héricy.

ARTICLE 2 :

Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement de tout véhicule (sauf véhicules de secours, riverains et véhicules des participants) sera interdit sur les pelouses côté Seine du Quai de Seine, à Héricy, les samedi 24 juin 2023 et dimanche 25 juin 2023 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 3 :

L'ANFA section Aviron sera chargée d'installer les panneaux d'interdiction de stationnement de part et d'autre du Quai de Seine, à Héricy, les samedi 24 juin 2023 et dimanche 25 juin 2023 de 8h00 à 20h00. Ces panneaux seront mis à disposition par les services techniques communaux.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-094 (suite)

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Président de l'ANFA section Aviron,
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Vulaines Sur Seine,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 juin 2023

Le Maire,

Dominick TORRES

